

Affidé le 27/11/25

## A 25 - 169

OBJET : Réglementation temporaire de la circulation  
Chemin de Baratier

### LE MAIRE DE LA COMMUNE DE VIRIAT

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment de l'article L2213-1 à l'article L2213-6-1 ;

VU le Code de la Sécurité Intérieur, notamment à l'article L131-1 ;

VU le Code de la Route, notamment à l'article R411-25 et L121-2 ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions modifiée pour la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 7 janvier 1983 ;

VU l'arrêté interministériel en date du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière et l'ensemble des textes qui l'ont modifié ou complété ;

CONSIDERANT qu'il convient de réglementer la circulation sur cette voie pour assurer la sécurité des usagers en raison de travaux de dépannage de fibre optique pour le compte de LIAin ;

VU la demande de l'entreprise ALLCOMS TECHNOLOGIES en date du 17/11/2025;

### A R R È T E

**Article 1** La circulation des véhicules sera réglementée sur demi-chaussée avec une signalisation manuelle (ou feu tricolore si besoin) pendant 2 jours à compter du 4 décembre 2025.

**Article 2** Selon les conditions de déroulement des travaux et leur avancement, cette réglementation pourra être levée préalablement à son expiration.

**Article 3** La mise en place et la maintenance de la signalisation seront à la charge du demandeur. Le responsable du chantier est AKKAOUI Fouad 0617922801

**Article 4** Le présent arrêté fera l'objet d'une publication selon les règles en vigueur.

Copie du présent arrêté sera adressé à :

- ALLCOM TECHNOLOGIES
- Services de Police

VIRIAT, le 26 novembre 2025

Le Maire,  
Bernard PERRET

